SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT

Santé au travail en Mayenne

- Depuis le 21 avril 2021, les salariés peuvent bénéficier, avant leur départ volontaire à la retraite, d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Un décret est paru le 20 avril 2021 au *Journal officiel* en application de la loi du 3 juillet 2020.

- Proposée par l'employeur, elle permet au salarié, avant son départ volontaire à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :
  - Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention ;
  - Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
  - Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Cette sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail.

©SATM - 2020